

Le pôle environnemental du tribunal judiciaire de Brest vient de condamner l'entreprise [TIMAC AGRO](#) / **T** : 02.99.20.65.20 (installée à Saint-Malo) à payer 127 000 euros à quatre associations environnementales. Elles accusaient le groupe de fertilisants de porter atteinte à leurs intérêts collectifs, à cause des impacts négatifs de l'action de Timac-Agro sur l'environnement. www.fr.timacagro.com